

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1552

AMENDEMENT

présenté par

M. Taupiac, M. Bataille, Mme Abadie-Amiel, M. Bodart, M. Bruneau, M. Castellani,
M. Colombani, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand,
Mme Létard, M. Mathiasin, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Viry, M. Warsmann et
Mme Youssouffa

ARTICLE PREMIER

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« et au développement de l'agriculture biologique pour atteindre l'objectif défini au 9° du I de l'article L. 1 du présent code »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les projets d'avenir agricole partent d'une intention louable de planification des politiques publiques pour répondre aux objectifs du livre préliminaire du code rural.

En commission des affaires économiques, les députés ont adopté des amendements visant à inscrire les finalités de ces projets d'avenir afin de s'assurer qu'ils répondent aux grands enjeux et défis de notre agriculture.

Parmi ces finalités possibles doivent figurer, aux côtés du maillage territorial équilibré des infrastructures de transformation, le développement de l'agriculture biologique pour atteindre 21% de SAU bio en 2030 (tel que prévu à l'article L.1 du livre préliminaire du code rural).

Les filières biologiques sont en effet toujours fragilisées avec une consommation bio qui repart et une production qui a besoin d'être relancée pour satisfaire la demande, au risque d'assister à une augmentation des importations pour pallier aux manques de production.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB).

